

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/054

PORTANT : CONTRAT DE MAINTENANCE CONFORT – SWALI

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la décision N° 2022/053 en date du 22 Juillet 2022 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 Juillet 2022 portant contrat de maintenance et abonnement IP avec la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon pour un montant mensuel de 423€HT soit 507,60€TTC correspondant à la maintenance informatique et à l'abonnement téléphonie IP d'un montant mensuel de 204€HT soit 244,80€TTC l'abonnement 4G Illimité,

Vu la décision n°2022/096 en date du 27 Décembre 2022 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 28 Décembre 2022 portant avenant au contrat de maintenance avec la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon pour un montant mensuel de 930,50€HT soit 1.116,60€TTC,

Considérant le rajout de matériels et les évolutions de prestations souhaitées,

Considérant la proposition de la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon correspondant à la maintenance informatique pour un montant mensuel de 1.589,50€HT soit 1.907,40€TTC comme précisé dans le contrat et le détail de l'abonnement ci-joints annexés,

Considérant que l'offre de la société répond aux besoins il convient de signer le contrat et la proposition d'abonnement à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon un contrat de maintenance confort qui annule et remplace le précédent.

Article 2° Le contrat prendra effet à compter du 04/10/2024 jusqu'au 03/10/2025 et se renouvellera tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 2 reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notifiée au minimum 2 mois avant la fin de la période annuel en cours.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant mensuel de de 1.589,50€HT soit 1.907,40€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait validé par les Services techniques.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-054-218400395-20241004-02024054-CC

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 04 Octobre 2024

Date de publication, certifiée

exécutoire le : **09 OCT. 2024**

LE MAIRE



Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application agréée E-legalite.com